



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

PLANNING DES FORMATIONS DE CADRES 2021/2022

TYPE de FORMATION	DATES	LIEU	COUT	CONDITIONS D'INSCRIPTION
CFF 1	25-26 & 27-28 Octobre 2021	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	160 euros Repas du midi	Sous licence U15 OU 14 ANS REVOLUS
CFF 1	14 au 17 Février 2022	SECTEUR NORD	160 euros Repas du midi	Sous licence U15 OU 14 ANS REVOLUS
CFF 1	25-26 & 28-29 Avril 2022	SECTEUR SUD	160 euros Repas du midi	Sous licence U15 OU 14 ANS REVOLUS
CFF 2	05 au 08 Octobre 2021	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 2	06-07 & 09-10 Décembre 2021	A confirmer	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 2	07-08 & 10-11 Février 2022	A confirmer	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 3	06-07 & 09-10 Septembre 2021	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 3	17-18 & 20-21 Janvier 2022	A confirmer	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 3	14-15 & 17-18 Mars 2022	A confirmer	160 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CFF 4 (Projet associatif)	07 & 08 Février 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	80 euros Repas du midi	Licence FFF
CFF 4 (Projet éducatif et sportif)	10 & 11 Février 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	80 euros Repas du midi	Licence FFF
MODULE U7	03 Novembre 2021	A confirmer	40 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
MODULE U7	18 Décembre 2021	A confirmer	40 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CERTIFICATIONS CFF1/CFF2/CFF3	26 Novembre 2021	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	50 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CERTIFICATIONS CFF1/CFF2/CFF3	18 Février 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	50 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS
CERTIFICATIONS CFF1/CFF2/CFF3	15 Avril 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE	50 euros Repas du midi	Sous licence U17 OU 16 ANS REVOLUS

**NB : inscription via le site de la Ligue Méditerranée, télécharger et renvoyer la fiche dument remplie.
Pour toute information : Secrétariat IR2F : 04 42 90 17 99 et ir2f@mediterranee.fff.fr**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 4

DU 27 Août 2021



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 23 Août 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT - STEFANINI - BOUVERAT - ALLIO – GHZAL - BEN ALI - MANIERE – BERTHELOT - MAKHECHOUCHE - MME MACARIO

Excusés : MM. SARDO – ABOU KHALIL– GUIGUE – MMES RAOUX – GARCIA

Assiste : M. SALIH (Directeur Administratif) – M. JAGER (CTD-PPF)

-PASS SANITAIRE

1/ Décision de la FFF suite au COMEX du 20/08/2021

Nous vous prions de bien vouloir les précisions suivantes émanant de la FFF quant à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts

Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux établissements de plein air et aux établissements couverts, cette obligation, selon le décret, incombant aux participants ainsi qu'aux spectateurs,

Considérant que la FFF se doit bien évidemment de respecter les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'elle organise se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous,

Considérant que c'est dans ce contexte que la Direction des Compétitions Nationales et la Ligue du Football Amateur, en lien avec la Direction Fédérale Médicale, ont respectivement élaboré, dans le cadre fixé par la loi, un protocole de reprise des championnats nationaux et un protocole de reprise des compétitions régionales et départementales (ce dernier incluant les rencontres de Coupe de France organisées par les Ligues), étant précisé que de tels protocoles sont par définition amenés à être mis à jour au gré de l'évolution de la situation sanitaire et des éventuelles nouvelles dispositions légales qui pourraient entrer en vigueur,

Considérant qu'il est notamment rappelé, en application des dispositions légales, que le club recevant est tenu de s'assurer que toute personne qui souhaite accéder à l'installation sportive présente un pass sanitaire valide, à défaut de quoi il encourt une sanction, Considérant qu'il est toutefois précisé dans le protocole relatif aux championnats régionaux et départementaux que lorsque l'installation sportive n'est pas clôturée et ne dispose pas d'entrée(s) permettant le contrôle des pass des spectateurs, dans ce cas l'accès du public à une telle installation n'est pas impérativement soumis à la présentation du pass sanitaire, mais bien évidemment les gestes barrières devront néanmoins être respectés (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique...), étant entendu que le pass sanitaire, même dans une telle installation, reste quoi qu'il en soit obligatoire pour les licenciés inscrits sur la feuille de match, comme cela sera détaillé ci-après,

Considérant que le Comité Exécutif décide de valider le protocole de reprise des championnats nationaux ainsi que le protocole de reprise des championnats régionaux et départementaux, Considérant que ces deux protocoles pourront si nécessaire être modifiés en cours de saison, mais toujours dans le respect des dispositions légales,

Considérant par ailleurs que le Comité Exécutif, en complément de ces deux protocoles et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :

➤ **Principe fondamental**

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

➤ **Vérification**

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

➤ **Non-présentation d'un pass sanitaire valide**

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre

▪ *Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide*

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

▪ *Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass*

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

▪ *Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass*

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

Considérant en dernier lieu que le Comité Exécutif fixe la règle suivante, propre à la Coupe de France : afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France, quel que soit le motif invoqué, ne pourra être accordée, et ce dès le 1er tour,

Considérant en conséquence que si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition.

2/Résultat du sondage effectué auprès des clubs du District Grand Vaucluse

Un sondage a été réalisé auprès des clubs afin d'obtenir leur avis sur un éventuel report des compétitions
85% des clubs sont **POUR** un report des compétitions contre **15%**.

Les dispositions sanitaires prises tout récemment par les Pouvoirs Publics imposent à tous les acteurs du football (majors à partir du 10/08/2021), pratiquants, encadrants ou officiels, d'être porteur/titulaire du PASS SANITAIRE, conformément au Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales établi par la FFF.

Un certain nombre de joueurs en particulier n'étant pas encore vaccinés (pour ceux qui n'y sont pas opposés), il s'avère que le délai de régularisation vaccinale complète, ne permettra pas à certains licenciés engageant ces jours-ci une démarche vaccinale, d'être « opérationnels » pour disputer en particulier la 1^{ère} journée de Championnats fixée au 12/09/2021.

Les Membres du Comité de Direction ont pleinement conscience que le Pass Sanitaire, bien qu'indispensable à une amélioration de la situation sanitaire, représente une contrainte supplémentaire pour les clubs.

En conséquence, pour permettre aux clubs concernés de pouvoir compter sur un maximum de joueurs munis du PASS SANITAIRE, le Comité de Direction décide de reporter l'intégralité de la 1^{ère} et 2^{ème} journée des matches des Championnats Départementaux (D1 à D4 inclus) préalablement fixée au 12 et 26/09/2021.

Le Championnat SENIORS démarrera le **Dimanche 10 Octobre 2021**

Concernant les coupes départementales (Grand Vaucluse, Roumagoux, Espérance et Ulysse Fabre), les clubs de Ligue seront exemptés au 1^{er} tour. Le tirage initial programmé le Mardi 31 Août 2021 est annulé.

Les matchs de coupe démarreront le **Dimanche 26/09/2021** (Coupe Grand Vaucluse)

Michel SERRE
Président

Roselyne MACARIO
Secrétaire

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 Août 2021

Présents : M. GARCIA (Président), MM. ABEILLE et POLI

Excusés : M. DANY Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

Veillez trouver ci-dessous la liste des équipes engagés en catégorie D2 et D3.

Merci de nous signaler rapidement toute modification.

U19 :

D2 :

CAMARET AS 1 – SARRIANS COM 1 - ENTRAIGUES FC 1 - CARPENTRAS FC 1 - CHEVAL BLANC FC 1 - GRAVESON ENT 1 - ETOILE D'AUBUNE 1 - NOVES O 1 - ORANGE FC 1 - PAYS D'APT FOOTBALL 1 – GADAGNE SC 1 – JONQUIERES SC 1 – ROGNONAS SC 1 - VILLELAURE SOC 1 - BARTHELASSE US 1

U17 :

Brassage D2/D3 :

BEDARRIDES AS 1 - AVENIR GOULT ROUSSIL 1 - AVENIR GOULT ROUSSIL 2 – ISLE BC 1 - SARRIANS COM 1 - AVIGNON OUEST 1 - CHEVAL BLANC 1 - VILLENEUVE FC 2 - ETOILE D'AUBUNE 1 – LES MINOTS DU VASIO 1 - MORIERES ACS 1 – EYRAGUES O 1 – MONTEUX O 2 - NOVES O 1 - PAYS D'APT FOOTBALL 1 – BOLLENE RCB 1 – PROVENCE RC 1 – VELLERON SO 1 – JONQUIERES SC 2 – MAILLANE SDE 1 – CADEROUSSE US 1 - ST SATURNIN US & – TOUR D'AIGUES US 1

U16 :

D2 :

U15 :

Brassage D2/D3 :

AC LE PONTET VEDENE 2 – ISLE BC 1 - AVIGNON OUEST 1 – CARPENTRAS FC 1 - CHEVAL BLANC FC 1 - MONTEUX FEMININ FC 1 – VILLENEUVE FC 2 - GORDIENNE ESPERANCE 1 - GRAVESON ENT 1 - ETOILE D'AUBUNE 1 - MORIERES ACS 1 – BARBENTANE O 1 – MONTEUX O 2 – NOVES O 1 - ORANGE FC 2 - PAYS D'APT FOOTBALL 1 – CAROMB SC 1 – JONQUIERES SC 1 – JONQUIERES JC 2 - ST JEAN DU GRES FONTV 1 – MAILLANE SDE 1 - VILLELAURE SOC 1 – CADEROUSSE US 1 - U.S. ST SATURNINOISE 1 - U.S. ST SATURNINOISE 2

U15 A 8 :

SARRIANS COM – CHEVAL BLANC FC – GRAVESON ENT 2

U17 A 8 :

GORDES ESP

Début des Championnats :

La reprise du championnat jeune pour toutes les catégories et toutes les divisions est fixée au **2 et 3 Octobre 2021**

SECTEUR COUPE

COUPE GAMBARDELLA

- 1^{er} TOUR : 12 septembre 2021 (entrée Districts)
- 2^{ème} TOUR : 26 septembre 2021
- 3^{ème} TOUR : 10 octobre 2021 (entrée U18 R)
- 4^{ème} TOUR : 24 octobre 2021
- 5^{ème} TOUR : 07 novembre 2021
- 6^{ème} TOUR : 21 novembre 2021

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 26 Août 2021

Présents : MM. Alain BERTHELOT (Président), Jean LECHELLIER, José LOPEZ, Michel CORBIERE.

Excusés : MM. STORCK Benjamin, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Bernard CAZEAUX,

CDTIS à Mairie.

Mairie de Mouriès et de St Didier pour demandes d'imprimés divers pour clôtures des demandes de classement

CDTIS à CFTIS

Demandes de dérogations pour matchs de coupe de France sur terrains n'ayant pu être contrôlés pour cause de Covid 19

CONTACTS TELEPHONIQUES.

Mairies d'Avignon, de Pernes les Fontaines, de Mollans sur Ouvèze pour dates de rendez-vous pour contrôle des stades.

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 août 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD, absent excusé

Présents : M. John SMITH (Président) ; MME MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, GUELHES Bernard

Absents excusés : MME CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, MICHEL Claude, BOUAIS Fouad, ESSAHRAOUI Kamal, MARTINEZ Vincent, KINNOUS Chaïb, YAMLOUNI Noaaman, GUIGUE Fabien

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

O. EYRAGUAIS bien reçu votre courrier, notre secrétaire s'en occupe.

ARBITRES

Arrêts Arbitrage : La commission des Arbitres remercient, Messieurs Delattre Lionel, Marec Fabrice et Vernet Alain pour l'ensemble des services rendus à l'arbitrage pendant ces longues années.

Participation au stage : Messieurs De Castro Silva Loïc, El Figha Aziz, El Hassouni Nordine, Elias Deabji

- **Monsieur Hassouni Abdellah**, bien reçu votre mail.
- **Monsieur Djelassi Sofian**, bien reçu votre courrier.
- **Monsieur Houmachi Moussa**, bien reçu votre courrier.
- **Monsieur Rahouni Hamza**, bien reçu votre courrier.
- **Messieurs Antoine Marc et Dghaougmi Hicham**, veuillez faire vos indisponibilités sur MYF.F.F.
- **Monsieur Boubkari**, bien reçu votre mail.
- **Monsieur Leray Bastien**, bien reçu votre mail.
- **Monsieur Poirson Frédéric**, bien reçu votre mail.
- **Monsieur Nivet Arnaud**, bien reçu votre courrier rattrapage stage le 11 septembre.
- **Monsieur Bleyra Martin**, renouvellement de votre licence et nous dire vos prochaines disponibilités.
- **Monsieur Constantin Nicolas**, bien reçu votre courrier.
- **Monsieur Colombo Stéphan**, bien reçu votre indisponibilité.
- **Monsieur Darrazi Najim**, bien reçu votre indisponibilité.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Les arbitres ne pouvant se déplacer ont l'obligation d'appeler Monsieur Munzinger Richard (numéro de téléphone à la fin du PV) aux contrairements

INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES ARBITRES :

IL EST INDISPENSABLE QUE VOUS SOYEZ MUNIS DE VOTRE PASS SANITAIRE, TEST PCR LORS DES MATCHS ET DES STAGES

Arbitres assistants présents le **samedi 04 septembre 2021**, le test écrit commence à partir de 8h00 au District pour ensuite rejoindre les autres arbitres.

D1 et D2 stage du **28 août 2021** : rattrapage théorique.

INDISPONIBLES

M'HAYA Youssef du 27/08/2021 au 30/08/2021

SAEZ François du 04/09/2021 au 09/09/2021

DOUAIRI Aziz du 18/08/2021 au 23/09/2021

VITTORIETTI Yannick du 28/08/2021 au 29/08/2021

ADRIEN Laurent du 21/08/2021 au 29/08/2021

EZKIYOUH Mohamed du 04/09/2021 au 18/09/2021

ERRAKHAOUI Jamal jusqu'au 04/09/2021

SAEZ François du 21/08/2021 au 29/08/2021

LICENCES MANQUANTES

- KINNOUS Chaïb
- BEN MALEM Mohamed
- BOUAITA Samir
- ELAISSAOUI Mohammed
- SAHLI Yassine
- BOURAKBA Jaouad



La commission des Arbitres, représentée par **M. Bernard GUELHES** (a gauche) à remis à **M. Rayan SAHKI** son écuson d'arbitre officiel du District Grand Vaucluse en présence de son papa.

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55